

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-025-14942/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ballet Preljocaj au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5762

77293

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité,
- la mise en réseau des équipements et des projets,
- l'équilibre territorial,
- la capacité et la fréquentation,
- les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Ballet Preljocaj. Centre Chorégraphique National considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste La création et diffusion de spectacles chorégraphiques.

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient CCN Ballet Preljocaj CCN de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Le Label Centre Chorégraphique National est décerné par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de l'aménagement du territoire et des politiques en faveur de la danse.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 janvier 2023 a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National et les autres partenaires publics dont l'Etat au titre des années 2022, 2023 et 2024. Cette convention définit le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique, ses modalités et son évaluation au travers d'objectifs concrets. Délibération N° ATCS-002-13216/23/BM.

Chaque année, dans le cadre de son dispositif d'action culturelle, le Ballet Preljocaj :

- accueille 3 000 personnes à ses rendez-vous réguliers autour des spectacles de la programmation,
- travaille avec près de 200 structures différentes dont 100 écoles,
- implique plus de 25 000 personnes dans ses actions de sensibilisation,
- dispense plus de 1 300 heures d'ateliers de pratique chorégraphique et de stages,
- rassemble 3 500 personnes autour des présentations d'ateliers,
- ouvre son théâtre à plus de 5 000 scolaires et étudiants et à 500 personnes éloignées de l'offre culturelle,
- propose plus d'une soixantaine d'interventions du G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) et touche ainsi 15 000 personnes sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de ses activités, Ballet Preljocaj propose un projet dont l'objet consiste à la création, diffusion et programmation de spectacles (Voir projet d'activités en annexe).

Le budget prévisionnel de l'association est de 6 515 319 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 600 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 610 000 en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier modifiée par la délibération n° FBPA-063-14430/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine
- La conformité du dossier déposé par l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 600 000 euros à l'Association Ballet Preljocaj pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON